



RÈGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES DE MARCKOLSHEIM

- Toute déclaration et/ou vente frauduleuse sera sanctionnée.
- Les stands de **boissons** et **denrées alimentaires** sont exclus, puisque réservés aux organisateurs.
- La vente d'armes blanches non mouchetées, ou à percussion, est strictement interdite.
- L'introduction de substances nocives, et/ou explosives, est interdite dans le périmètre du marché.
- Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux, est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.
- Les animaux doivent être tenus en laisse.
- L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation.
- L'exposant est prié de laisser l'endroit qu'il a occupé dans un état correct.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
- Le numéro d'emplacement sera remis le jour du marché aux puces.
- **HEURES D'OUVERTURE : à partir de 5h00 pour l'installation des stands, fin à 17 heures (impossible pour les exposants de partir avant 17h sauf raison exceptionnelle liée à la météo).**
- **Aucune réservation incomplète ou non accompagnée de son montant, ne sera prise en considération.** Les chèques de réservation seront encaissés 8 jours avant la manifestation, **aucun remboursement ne sera fait pour raison météorologique.**
- **Aucun emplacement ne sera vendu le jour même.**
- En cas de non-respect de ce règlement, l'association est seule juge, et **peut même procéder à l'exclusion.**
- Ce règlement a été déposé à la Mairie et à la Gendarmerie de MARCKOLSHEIM.

*Étant donné que lors du marché aux puces vous sera délivrée une autorisation de vente à l'étalage signée par le Maire et la contrainte du plan vigipirate, il vous est demandé par ce dernier de fournir **une copie d'une pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, permis de conduire, permis de séjour, etc..) ainsi qu'une **copie d'un justificatif de domicile** (copie d'une facture d'eau, d'électricité ou téléphonie ou tout autres documents de moins de 3 mois).*

**TOUT DOSSIER ARRIVANT INCOMPLÈT LORS DE LA DEMANDE DE
RÉSERVATION SERA CONSIDÉRÉ COMME "NON VALABLE" ET
L'EXPOSANT POURRA SE VOIR REFUSER L'ACCÈS AU MARCHÉ AUX
PUCES LE JOUR VENU.**